

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt- deux, le 20 septembre, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal à la MAIRIE DE DELME, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 10	
Votants : 15	
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Loïc KLOPP, M. Philippe EULRY, M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Didier THESE, M. Claude CORSAINT, Mme France BERETTA, M. Michel FORFERT, Mme Christelle LEDIG, M. Stéphane BOURGUIGNON
15.09.2022	<u>Etait absent</u> :
	<u>Etaient excusés</u> :
	Mme Monique GUDIN a donné procuration à M. E. COLSON Mme Christelle PILLEUX a donné procuration à M. D. THESE Mme Francine FRANCOIS a donné procuration à M. L KLOPP M. Xavier GROSCLAUDE a donné procuration à M. P. EULRY Mme Claire MATHE a donné procuration à Mme F. BERETTA

Un scrutin a eu lieu, Madame Elisabeth CHABEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Dossier Ambition Moselle – Restructuration du Gymnase

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 04 mai 2021 sollicitant une subvention Ambition Moselle et du 06 juillet 2021 entérinant l'accès gratuit du Département de la Moselle au Gymnase pendant 10 ans.

La participation financière du Département pour l'occupation du Gymnase s'élève à 122 791.10 € (2012-2021).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou le retrait de la demande de subvention au titre de Ambition Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer la demande de subvention pour l'opération de « Restructuration du Gymnase ».

2. Mise aux normes du terrain de football – Présentation des offres reçues

Monsieur Emmanuel COLSON présente les offres reçues pour les travaux de mise aux normes du terrain de football (tableau joint) :

- Clôture – pare ballons – portail : 5 offres + 1 variante
- Réaménagement et réfection des vestiaires : 3 offres
- Eclairage du terrain : 3 entreprises consultées – Pas d'offres à ce jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 14 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. Claude CORSAINT) de retenir les offres suivantes :

- Clôture – pare ballons – portail : DELPHIN SARL – 17 Route de Metz – 54610 NOMENY – Montant HT 15260.00 € soit 18312.00 € TTC

- Réaménagement et réfection des vestiaires : AREJE AMENAGEMENTS – 27 B Rue Clémenceau – 57590 DELME – Montant HT 58184.00 € soit 69820.80 € TTC.

Et autorise le **paiement par ACOMPTES** aux entreprises attributaires des travaux.

3. Accessibilité de la Synagogue – Présentation des offres reçues

Madame Elisabeth CHABEAUX rappelle le dossier DETR 2017 pour l'accessibilité des bâtiments publics et les échanges relatifs à la Synagogue avec les Services de l'Architecte des Bâtiments de France : modèle de ferronnerie de qualité ... le choix se porte sur le dessin géométrique des plombs des vitraux.

Le dossier d'accessibilité a été rédigé par Joseph BONSIGNORE – Assistant Maître d'œuvre en bâtiment.

Elle présente les offres reçues pour les travaux d'accessibilité de la Synagogue :

- Maçonnerie de l'accès : METZGER ALAIN SARL – 57590 DELME – 9070.00 € HT soit 10884.00 € TTC
- Garde-corps : PMP – 57170 ALINCOURT – 1400.00 € HT soit 1680.00 € TTC

Soit un total de 10 470.00 € HT – 12 564.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR et 01 voix CONTRE (M. Claude CORSAINT) de retenir les offres présentées.

4. Foyer Rural de DELME – Tir à l'arc – Convention de mise à disposition d'équipements

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'équipements (infrastructures du terrain de football : terrain rouge et vestiaires) avec le Foyer Rural de DELME dans le cadre de l'aménagement d'un complexe de tir à l'arc en extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, sous réserve que les déchets (pierres, enrobés, ...) entreposés en prévision de réaliser les buttes de protection soit enlevés.

Ce terrain n'a pas vocation à être une décharge.

5. Lotissement les Terrasses d'Hélios I – Demande de contribution financière – Arpentage Lot N°2

Intéressée dans cette affaire, Madame Elisabeth CHABEAUX se retire de la salle de réunion.

Dans le cadre du rétablissement des bornes du lot N°2 sur le Lotissement les Terrasses d'Hélios I, une régularisation notariale doit intervenir entre les propriétaires des lots N°1 et 2 – régularisation de surfaces :

- Lot N°1 – M. Frédéric STEIN/Mme Elisabeth CHABEAUX = + 6 m2
- Lot N°2 – M. Jordan CASTELLAZZI/Mme Melissa DENGLER = - 6 m2

Afin de régler ce dossier, Monsieur STEIN & Madame CHABEAUX propose de racheter les 6 m2 de terrain aux acquéreurs du Lot N°2 et sollicite la Mairie, pour la prise en charge des frais notariaux, soit environ 175.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse par 06 voix (M. D. THESE, Mme C. PILLEUX, M. C. CORSAINT, M. M. FORFERT, Mme C. LEDIG, M. S. BOURGUIGNON), 04 ABSTENTION (M. L. KLOPP, Mme F. FRANCOIS, Mme F. BERETTA, Mme C. MATHE) et 04 voix POUR (M. P. EULRY, M. X. GROSCLAUDE, M. E. COLSON, Mme M. GUDIN), la prise en charge des frais notariaux.

6. Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie de DELME – Dissolution du Syndicat

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de DELME, en date du 10 août 2022, relatif à la dissolution du syndicat.

A réception de ce courrier, les communes adhérentes disposent d'un délai de 3 mois pour transmettre leur avis. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable à la dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis FAVORABLE, à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie de DELME.

7. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle – Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, *« lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée »*.

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

- VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;
- VU** l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

DECIDE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1** : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.
- Article 2** : d'autoriser le Maire (ou Président) à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.
- Article 3** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

8. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle – Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°1 prise lors de la séance du 18 janvier 2022, ainsi que les éléments suivants : « Les collectivités publiques devront obligatoirement participer financièrement aux contrats « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et aux contrats « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2026. »

Monsieur le Maire présente l'offre du groupement MNT/MUT'EST retenue par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle, dans le cadre de la participation mutualisée pour le risque santé (Protection Sociale Complémentaire) : 3 formules de garanties proposées (« panier de soins », « garanties renforcées » ou « garanties supérieures ») en fonction de l'âge de l'agent (-de 31 ans, - 51 ans ou + de 51 ans) ainsi que les taux négociés définissant le montant des cotisations à régler par les agents, selon le type de formule qu'ils auront choisi (assuré seul, Conjoint à charge, enfant à charge ou famille).

Les cotisations mensuelles sont fixées en fonction du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année antérieure, soit pour 2023, le PMSS de 2022.

Monsieur le Maire confirme également que :

- la collectivité garde la faculté d'adhérer à la convention de participation ou non
- si la collectivité adhère à la convention de participation, les agents disposent, à titre individuel, de cette même faculté de bénéficier ou non des avantages de cette convention de participation.

La collectivité doit prendre la délibération sur l'adhésion à la convention de participation et sur le montant de la participation financière octroyé aux agents, avant le 31 décembre 2022 et la déposer, après avis du Comité Technique, sur la plateforme dématérialisée « santé » du Centre de Gestion de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire adhérer, *pour l'instant*, la Commune de DELME à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion.

9. Distributeurs implantés Place du Général de Gaulle – Demande de pose de compteurs individuels

Les distributeurs d'œufs et de fleurs installés Place du Général de Gaulle sont alimentés par la borne du marché : la consommation électrique avait été englobée dans le montant du droit de place fixé :

- GAEC DES QUATRE VENTS – Œufs – 432.00 €/an
- FLEURS EN HARMONIE – Fleurs – 600.00 €/an

Vu la hausse des tarifs de l'énergie, il serait judicieux que chacun ait un branchement et/ou un compteur individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte, à l'unanimité, pour que chaque commerçant propriétaire d'un distributeur à DELME, fasse installer, rapidement, un coffret d'alimentation électrique.

10. Demande de subvention – Conseil de Fabrique – Eclairage intérieur Eglise Saint-Germain

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil de Fabrique en date du 1^{er} septembre 2022, relatif aux problèmes d'éclairage intérieur de l'Eglise Saint-Germain de DELME : de nombreux points lumineux à l'intérieur de l'église sont défectueux ou ne fonctionnent plus.

Le coût de réparation d'un projecteur est de 88.00 € HT soit 105.60 € TTC, sans garantie de tenue dans le temps.

Le devis de remplacement des 28 points lumineux par des spots à leds plus performants s'élève à 3582.80 € HT soit 4299.36 € TTC (Devis M. Olivier LESCURE – XOCOURT).

Le Conseil de Fabrique sollicite la Commune pour le remplacement des 28 luminaires et propose une participation à hauteur de 50% du montant HT soit 1791.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix POUR et 04 ABSTENTION (M. D. THESE, Mme C. PILLEUX, Mme F. BERETTA, Mme C. MATHE) :

- D'inscrire cette dépense à hauteur de 4299.36 € TTC – Opération 336 – Article 2131 – Bâtiments publics
- D'accepter la participation financière du Conseil de Fabrique de DELME : la recette sera inscrite à l'article 756 – Libéralités reçues.

11. Demande de subvention – Syndicat d’Initiative – Foire de Delme 2022

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Monsieur François PIQUARD, Président du Syndicat d’Initiative de DELME.

Le Syndicat d’Initiative sollicite une subvention de la Commune de DELME suite au déficit constaté lors de la Foire 2022 : le déficit sur cette manifestation s’élève à 1393.02 €.

Le montant de la location de la Salle Saint-Exupéry est de 250.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 08 voix POUR et 05 VOIX contre (Mme F. BERETTA, Mme C. MATHE, M. P EULRY, M. X. GROSCLAUDE, Mme LEDIG) et 02 ABSTENTION (M. D. THESE, Mme C. PILLEUX), de verser une subvention de 250.00 € (deux cent cinquante euros) au Syndicat d’Initiative de DELME – montant de la location de la Salle Saint-Exupéry pour la Foire Agricole 2022.

12. Budget Général – Ouvertures de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, par 13 voix POUR et 02 ABSTENTION (Mme F ; BERETTA, Mme C. MATHE) les ouvertures de crédits suivantes :

Investissements :

Dépenses :

Opération 278 – Salle du Conseil Municipal - Article 2184 – Mobilier (pieds de tables supplémentaires)

+ 357.70 €

Opération 223 – Accessibilité des bâtiments - Article 2131 – Bâtiments publics

+ 860.32 €

Opération 336 – Eclairage intérieur Eglise Saint-Germain - Article 2131 – Bâtiments publics

+ 4 299.36 €

Recettes :

Opération OPFI – Opérations financières - Article 10226 – Taxe d’Aménagement

+ 5517.38 €

Fonctionnement :

756 – Libéralités reçues

+ 1 791.40 €

64506 – Versement au FNC du supplément familial

+ 1 791.40 €

(versements en 2022 des années 2019 et 2020)

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.5	Finances locales – Subventions	Dossier Ambition Moselle – Restructuration du Gymnase	2022/017

2	7.10	Finances locales – Divers	Mise aux normes du terrain de football – Présentation des offres reçues	2022/017
3	7.10	Finances locales – Divers	Accessibilité de la Synagogue – Présentation des offres reçues	2022/017
4	3.6	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé	Foyer Rural de DELME – Tir à l’arc – Convention de mise à disposition d’équipements	2022/017
5	7.10	Finances locales – Divers	Lotissement les Terrasses d’Hélios I – Demande de contribution financière – Arpentage Lot N°2	2022/017 2022/018
6	5.7	Intercommunalité	Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l’incendie de DELME – Dissolution du Syndicat	2022/018
7	4.1	Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle – Médiation Préalable Obligatoire	2022/018 2022/019
8	4.1	Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle – Protection Sociale Complémentaire	2022/019
9	7.10	Finances locales – Divers	Distributeurs implantés Place du Général de Gaulle – Demande de pose de compteurs individuels	2022/019

10	7.1	Finances locales – Décisions budgétaires	Demande de subvention – Conseil de Fabrique – Eclairage intérieur Eglise Saint-Germain	2022/019
11	7.5	Finances locales – Subventions	Demande de subvention – Syndicat d'Initiative – Foire de Delme 2022	2022/020
12	7.1	Finances locales – Décisions budgétaires	Budget Général – Ouvertures de crédits	2022/020

;NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
KLOPP LOIC	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	A donné procuration à M. COLSON
COLSON EMMANUEL	3 ^{ème} ADJOINT	
CHABEAUX ELISABETH	4 ^{ème} ADJOINT	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. THESE
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. KLOPP
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
THESE DIDIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
BERETTA FRANCE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à M. EULRY
MATHE CLAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme BERETTA
FORFERT MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BOURGUIGNON STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	

